



Monsieur
François Dayer
rédacteur en chef
Le Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais
13, rue de l'Industrie
1950 Sion

cc : A qui de droit

Lausanne, le 26.08.02

« **Aucune preuve de corruption** » (article sur la page 8 de votre journal du 24.08.02) ??????????????????????

Monsieur,

Votre journaliste a fonctionné comme un bon « Juge » fédéral. Il a jugé sur la forme, mais non pas sur le fond de l'affaire. Il lui a suffi d'étudier le jugement des premiers juges qui ont condamné le couple Sciboz à tort, prenant tout ce qu'ils ont écrit pour de la sacro-sainte vérité. D'ailleurs, il a refusé, lors de la rencontre du 22.08.02 de recevoir et de prendre note de l'analyse du dossier complet avec les preuves des mensonges des juges de tous les niveaux dans cette triste affaire.

En effet, ledit jugement mentionne un indice selon lequel le seul faux témoin a avoué avoir aidé les Sciboz à détruire leur voiture dans un ravin, puis à faire passer cela pour un accident, avait réalisé la même escroquerie selon le même scénario quelques mois auparavant ! Cependant, cet indice est retenu seulement dans le jugement. **On n'en trouve nulle trace dans le dossier Sciboz. Notamment, on ignore à quel moment le faux témoin a fait ces dépositions successives. C'est donc à la Justice valaisanne à apporter les éléments manquants dans le dossier.** De toute façon, il y a une différence décisive entre les escroqueries du faux témoin, qui avait profité apparemment d'une surfacturation de sa voiture détruite et qui avait vendu des objets prétendument volés. Les Sciboz n'ont point commis de tels actes. Ils n'ont donc tiré aucun avantage ! A quoi cela rime-t'il ?

Au vu des pratiques du « Juge » d'instruction J.P. Jaquemet (voir conférence de presse plus bas), on peut s'attendre à tout : soit que le faux témoin ait menti une fois de plus, soit que'il aurait forgé lui-même cet indice accablant pour le couple Sciboz.

Pour votre journaliste, Madame et Monsieur Sciboz sont coupables parce qu'il y aurait « Indices à foison ». En effet, **il y a des indices à foison qui prouvent que Jaquemet est un magistrat corrompu (voir conférence de presse plus bas).** Il serait naïf de vouloir une preuve selon la loi de sa corruption, c'est-à-dire un chèque contresigné par le magistrat corrompu, reconnaissant en même temps qu'il accepte cet argent pour tel ou tel service. Les corrompeurs et les corrompus ne fonctionnent pas si naïvement. Même le « Juge » tessinois Franco Verda a été condamné pour corruption passive uniquement sur la base d'indices et de son comportement.

Monsieur le rédacteur en chef, votre journal est connu pour son rôle de désinformateur en faveur de l'appareil judiciaire valaisan (voir conférence de presse plus-bas). Votre journal a fonctionné une fois de plus comme organe désinformateur.

En conclusion, nous constatons que le canard boiteux dans cette histoire est votre journaliste qui a écrit l'article du 24.08.02. Mais la vérité ne se laisse pas étouffer éternellement. Nous ferons passer le message.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur en chef, nos sentiments distingués

Gerhard Ulrich, Président

Liliane Antille, Secrétaire

P.S. : L'enquête pénale a été ouverte par la Police cantonale, Martigny. Ensuite, 2 anciens inspecteurs de la Sûreté Martigny ont été engagés par des assureurs. Hypothèse : 1 assureur des Sciboz aurait pu comploter avec le faux témoin ?

**APPELL AL PIEVEL
APPELLO AL POPOLO
APPEL AU PEUPLE
AUF RUF ANS VOLK**

CCP 17-791540-8

CCP 17-655794-4

Case postale 24

CH-1001 Lausanne

Mobile: 078 – 641 99 96

Tél.: 021 – 329 02 33

Fax : 021 329 02 34

Internet : appel-au-peuple.org

Conférence de presse du 24.08.02 au Buffet de la gare à Sion

Michel Carron est venu exposer son expérience du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire valaisan. Ensuite, il a commenté ce phénomène sous l'angle politique et il a donné son point de vue.

Dans un 2^{ème} temps, nous avons entendu le témoignage de 4 victimes du dérapage judiciaire :

Olivier Nicolet avait déposé une plainte auprès du juge d'instruction J.-P. Jaquemet. Cela a déplu à certains aristocrates montheysans. Seul en face du juge Jaquemet (la loi valaisanne le permet), sans témoin ni avocat ni greffier, Jaquemet a promis de « s'occuper » de ce client gênant. Jaquemet a dressé lui-même un procès-verbal de quelques lignes qu'il faisait signer en-bas de la page, sans pour autant donner immédiatement une copie. Le juge a eu ainsi la possibilité de compléter un tel document à sa guise. Tout se joue au début de l'enquête, puis, les jeux sont faits. – Quand O. Nicolet a voulu consulter son dossier, la secrétaire dudit juge l'a amené aux W.C., remarquant « que c'était le seul endroit où il avait le droit de s'asseoir ».

Le « Juge » Jaquemet n'a pas ouvert un procès-verbal des opérations dans le cas de l'affaire Sciboz. Le « Juge » M. Dupuis l'a avoué tacitement. Il n'a pas répondu à la question pertinente (2 lettres recommandées) avec la prière de bien vouloir confirmer par écrit son aveu oral que cette pièce-maîtresse n'existe pas dans son dossier. Ce fait explique comment il a été possible au « Juge » Jaquemet de cacher la déclaration du faux témoin du 11.12.95 qui lui ôte toute crédibilité. Rappelons que c'était la seule « preuve » pour la condamnation à tort du couple Sciboz ! – Les personnes présentes ont été accablées par le récit des atrocités commises par le « Juge » Jaquemet à l'égard des Sciboz (conditions bestiales de mise au secret pendant 29 jours).

Leila Haberra a raconté sa mésaventure lors de l'achat d'une villa sur plan en 1983. La construction délivrée ne correspond pas au descriptif sur de nombreux points. Une expertise a évalué la moins-value à >CHF 200'00. Le « Juge » d'instruction de l'époque, P. Ferrari, s'est obstiné à ne pas voir ces défauts (cet ami radical du Conseiller fédéral P. Couchepin est aujourd'hui juge au Tribunal fédéral des Assurances à Lucerne). Le Tribunal fédéral a bien cassé l'ordonnance des premiers juges. Ensuite, les Juges cantonaux P. Ferrari (promu entre-temps), Jacquod et Bagnoud ont alloué à Mme Haberra la somme de CHF 60' 000 de dédommagement. Mais elle a été condamnée en même temps à assumer une partie des frais judiciaires, les honoraires d'avocat de la partie adverse et les prestations boiteuses et prescrites, de sorte que toute l'opération financière s'est soldée par un match nul ! C'est une façon inadmissible de se moquer d'une personne honnête !

Ernest Haab, double citoyenneté Suisse/USA, était venu s'installer à Savièse en 1985 avec son épouse pour sa retraite. Il furent sauvagement agressés par un jeune couple, dont la fille de l'agent immobilier (soutenu par le PDC) qui avait grugé M. Haab. En légitime défense, Ernest Haab a rendu un coup à l'homme agresseur. Les victimes, et non pas les agresseurs, furent inculpés par le « Juge » d'instruction Dominique Favre et condamnés ensuite. Monsieur Haab a été maltraité pendant 5 jours de mise au secret. Le Nouvelliste a joué un rôle abominable dans ce cas. Il désinformait avant le procès, décrivant le couple âgé, au casier judiciaire vierge, d'agresseurs sauvages et même de délinquants notoires !

On retiendra, en conclusion, que toutes ces victimes de la machine judiciaires valaisanne sont des « étrangers », à l'exception de Michel Carron. L'ostracisme, décrit dans le 1^{er} rapport sur « Le crime judiciaire en Suisse » (voir notre site Internet) a donc joué un rôle éminent dans ces cas de dysfonctionnement. On voit aussi l'influence des roitelets de la politique et la non-existence de la fameuse séparation des pouvoirs. Le dysfonctionnement de la justice valaisanne est historique et il est systématique. Ces dérapages sont causés par la déchéance du Tribunal fédéral (preuves sur notre site Internet).